



## **EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL**

**Séance du** : 19 août 2019

**Présents** : MM. BIORDI, **Bourgmestre-Présidente**;  
DONDELINGER, BINET, JACQUEMIN, VANDENINDEN, HOTTON, **Echevins** ;  
DEVAUX V., **Président du CPAS**;  
ANTONACCI T., **Directeur Général**.

### **ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE**

Le Collège,

Attendu que du 27 au 29 septembre 2019, le Club des Jeunes d'Aix-sur-Cloie organise le « Week-end de la Fête » sis rue Claie à 6792 AIX SUR CLOIE ;

Attendu que l'organisateur prévoit la présence d'approximativement 300 personnes réparties sur l'ensemble du week-end ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser les alentours directs des entrées et sorties du site ; que le stationnement des véhicules y sera interdit ;

Attendu que cette manifestation amènera un nombre important de personnes et de véhicules et qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Considérant que l'organisateur prévoit l'installation de diverses infrastructures provisoires ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le site afin que les participants sachent y accéder en toute sécurité et que, le cas échéant, les services de secours puissent intervenir sans encombre ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

### **ARRETE** :

#### **Article 1** :

En raison de la manifestation précitée, le stationnement des véhicules à moteur sera interdit **au carrefour de la rue Claie à Aix sur Cloie**, ainsi que sur toute la longueur du côté paire de cette partie de la rue, **les 27 et 28 septembre 2019** à partir de **19h** jusqu'à **03h** et **le 29 septembre 2019** à partir de **10h** jusqu'à **1h du matin** à l'exception d'un accès qui sera prévu par les organisateurs pour les services de secours.

#### **Article 2** :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins des organisateurs. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de l'activité.

#### **Article 3** :

Les contrevenants sont passibles de peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

**Article 4 :**

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours après publication.

**Article 5 :**

Copie de la présente ordonnance sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg.

**Article 6 :**

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement.

Par le Collège :

Le Directeur Général,  
(s) ANTONACCI T.

Le Président,  
(s) DONDELINGER JP.

Pour extrait conforme :  
AUBANGE, le 20/08/2019

Le Directeur Général,

ANTONACCI T.



Le Bourgmestre,

DONDELINGER JP.